

# STATUT DE L'ASSOCIATION

## **Article 1 – Dénomination**

Il est fondé entre les adhérents, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre « Ardennes Allaitement ».

## **Article 2 – Objet**

Cette association a pour objet la promotion et le soutien de l'allaitement maternel dans le respect du projet des personnes.

Elle a ainsi pour but d'informer, écouter et répondre aux interrogations des parents et des professionnels et plus généralement de toutes personnes concernés par l'allaitement.

## **Article 3 – Siège social**

Le siège social est fixé à l'adresse ci-dessous:

Mairie  
Avenue de Toulon  
08350 DONCHERY

Il pourrait être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

## **Article 4 – Durée de l'Association**

La durée de l'association est illimitée.

## **Article 5 – Moyens d'action**

Les moyens d'action sont notamment :

- l'écoute téléphonique, les publications, les cours, les conférences, ,
- L'organisation de toute manifestation ou initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association (par exemple groupes de soutien et d'échanges),
- La vente occasionnelle de tout produit ou service entrant dans le cadre de son objet.

## **Article 6 – Composition**

L'association se compose de :

- Membres adhérents
- Membres donateurs

## **Article 7 – Admissions**

Le membre adhérent doit être en accord avec l'objet et les actions de l'association et régler la cotisation.

Le membre donateur : personne morale ou physique qui soutien l'association par un don matériel ou monétaire quel qu'il soit.

Une carte d'adhésion sera remise à tout membre ayant réglé sa cotisation.

### **Article 8 – Cotisation**

Le montant de la cotisation est fixée annuellement par le Conseil d'administration et validé par l'assemblée générale.

### **Article 9 – Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- La démission adressée par écrit au président de l'association
- L'exclusion prononcée par le conseil d'administration pour infraction aux présents statuts ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association
- Le décès

### **Article 10 – Ressources**

Les ressources de l'Association se composent :

- Des cotisations,
- Des aides de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics ou privés,
- Des ventes ou location de produits ou services en lien avec l'objet de l'Association,
- De dons manuels,
- Des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder,
- De toutes autres ressources autorisées par la loi.

### **Article 11 – Remboursement, Rémunération**

La fonction d'administrateur est bénévole .Le remboursement des frais réels se fait sur justificatif selon le barème fiscal en vigueur.

L'association se réserve le droit d'engager à durée déterminée ou indéterminée le nombre de salariés nécessaires à la bonne réalisation de l'objet de l'Association.

Tous les membres de l'Association sont bénévoles.

### **Article 12 – Conseil d'administration**

L'Association est dirigée par le Conseil d'administration composé de 3 membres minimum et de 8 maximum parmi les membres de l'association, élus pour 2 ans par l'assemblée générale et rééligibles.

Le Conseil d'administration est renouvelé par tiers tous les 2 ans. La première année, les membres sortants sont désignés par tirage sort.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au Conseil d'administration mais non au Bureau.

### **Article 13 – Rôle du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration est l'exécutif de l'Association. Il assure la gestion de l'Association entre deux Assemblées générales dans le but de mettre en œuvre les décisions de la dernière Assemblée générale et conformément à l'objet fixé par les statuts.

Il est chargé de :

- la mise en œuvre des orientations décidées par l'Assemblée générale,
- la préparation des bilans, des propositions de modifications du Règlement Intérieur,
- la préparation et modification des statuts.

Il autorise le Président à ester (exercer une action) en justice par vote à la majorité des 2/3 des membres du Conseil d'administration.

### **Article 14 – Réunion du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration se réunit au moins 3 fois par an sur convocation du Président et davantage selon les nécessités ou la demande d'au moins un membre.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. La présence de la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Il est tenu un procès verbal des séances du Conseil d'administration.

### **Article 15 – Bureau**

Un bureau composé de 3 personnes au minimum, à savoir :

- un président et s'il y a lieu un vice-président
- un trésorier et s'il y a lieu un trésorier adjoint
- un secrétaire et s'il y a lieu un secrétaire adjoint

Il prépare les réunions du Conseil d'administration dont il exécute les décisions et traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du Conseil.

### **Article 16 – Assemblée générale ordinaire**

L'Assemblée générale ordinaire se compose de tous les membres de l'Association qu'ils soient adhérents ou donateurs. Les bénéficiaires peuvent s'ils le souhaitent assister à l'Assemblée générale.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation sont considérés comme votants.

L'Assemblée générale se réunit une fois par an sur convocation du Président, où figure l'ordre du jour adressé au moins 15 jours à l'avance.

L'Assemblée générale est seule compétente pour approuver ou non le bilan de l'année et définir les orientations de l'année à venir.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'administration, préside l'Assemblée générale et expose la situation morale de l'Association .Le secrétaire présente le rapport d'activité. Le trésorier rend compte de la gestion financière et soumet le bilan financier à l'approbation de l'Assemblée.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au remplacement des membres sortants du Conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et des membres absents représentés par un autre membre votant, qui présent ne pourra détenir plus d'un pouvoir.

### **Article 17 – Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur demande écrite de la moitié des membres actifs, ou du Président, le Président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, suivant les mêmes formalités prévues à l'Article 16.

Elle doit comprendre au moins les 2/3 des membres de l'Association présents ou représentés.

Pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire qu'au moins les 2/3 des membres soient présents ou représentés.,

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, à 15 jours d'intervalle.

Elle peut délibérer quel que soit le nombre de présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers présents ou représentés. Le vote a lieu à main levée sauf demande d'une personne à bulletin secret .

### **Article 18 – Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration qui le fait approuver par la prochaine assemblée générale ordinaire.

### **Article 19 – Dissolution**

La dissolution ne peut être décidée qu'en cas d'Assemblée générale extraordinaire.

En cas de dissolution, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs, conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 1<sup>er</sup> août 1901.

Le reliquat de trésorerie et des biens matériels sera versé, le cas échéant sur décision de l'Assemblée générale dissolutive à une association.

Fait à CHARLEVILLE MEZIERES, le 15 décembre 2008

le Président

le Trésorier

le Secrétaire